



**CONSEIL MUNICIPAL n°36**  
Procès-verbal de la réunion du  
**Jeudi 23 janvier 2020**

Le jeudi 23 janvier 2020 à 20 heures, le Conseil municipal de Longny les Villages s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes de Longny au Perche sur convocation du Maire adressée par mail le mercredi 15 janvier 2020.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV de la réunion du 19 décembre 2019  
Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil
- 1 Comptes de gestion 2019
  - 2 Comptes administratifs 2019
  - 3 Affectation des résultats
  
  - 4 Attribution du marché de MO pour la piscine
  - 5 Plan de financement prévisionnel piscine
  - 6 Plan de financement prévisionnel boucherie
  - 7 Convention Fondation du Patrimoine pour St Victor
  - 8 Convention Fondation du Patrimoine pour le toit de l'Hôtel de ville
  - 9 Convention avec la CCI pour le restaurant
  - 10 Conventions avec la CdC
  - 11 Église de Longny : prolongation du délai pour les études
  - 12 Acquisition de matériel pour les services techniques
  - 13 Reprise d'une case columbarium à Marchainville

Questions diverses  
Questions orales

La feuille de présence émergée par les membres du Conseil présente les résultats suivants :

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Nombre de Conseillers présents : 40

Nombre de Conseillers ayant donné Pouvoir : 4

La séance est présidée par Christian BAILLIF, Maire.

Le quorum étant atteint, il déclare que la séance peut valablement se tenir.

Sur sa proposition, Jean-Claude DURET est désigné Secrétaire de séance.

**Approbation du PV de la réunion du 19 décembre 2019**

Le Maire rappelle que le PV a été adressé par mail le 26 décembre 2019 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aucune autre observation n'étant formulée en séance le PV de la réunion du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil**

- **Dans le cadre du Conseil municipal**
- signature du plan de bornage dossier GONSARD
- signature des marchés Accessibilité cet après midi sauf les deux lots pas encore finalisés
- signature de la mission d'Orne Métropole et du CAUE pour la salle des fêtes de Moulicent
- signature de l'avenant en diminution du lot Métallerie du clocher de Malétable

- **Dans le cadre de sa délégation générale**
- devis MGP pour les serrures de la cuisine de la salle des fêtes (Neuilly sur Eure) 902,00 TTC
- courrier engagement Mr Omnes pour la piscine (Juin - Juillet - Août)
- devis Open Service pour remplacement d'1 PC à St Victor 790,00 HT
- devis MDC Paysages pour décapage voie publique côté Monaco Parc et école 4 250,00 HT
- devis Jean Fréon abattage de 49 Douglas en bordure du parc Jumeau 7350,00 HT

*A la suite d'une confusion, le Maire annonce que M. Brillhault, trésorier public qui doit présenter ses comptes de gestion 2019, est retardé. Il propose en conséquence de passer directement à l'examen des points de l'ordre du jour qui ne requièrent pas la présence du Trésorier.*

#### **4- Attribution du marché de MO pour la piscine**

La commission des marchés a examiné le 20 janvier les offres remises par 3 candidats pour la restructuration de la piscine de Longny. Ces offres ont été analysées par le cabinet Urbi Conseil auquel une mission d'AMO a été confiée pour cette opération.

Le Maire rappelle que le marché prendra la forme d'un accord cadre qui donnera lieu à deux marchés dits subséquents : le premier pour tout ce qui concerne les études nécessaires à l'élaboration du projet et de la consultation des entreprises, le second qui concernera la partie de réalisation du chantier proprement dite si le Conseil municipal en exercice en décide ainsi. Il est nécessaire d'aller jusqu'au dépôt du permis de construire pour prétendre aux subventions publiques.

Jean-Claude DURET présente les notes obtenues par les candidats et le classement serré qui en découle.

M. Legrand demande comment on peut attribuer la note de 50 sur 50 en critère technique. Sa question permet de remarquer que dans le tableau projeté en séance la colonne « Prix » et la colonne « Technique » ont été inversées. La note de 50 concerne le Prix, Archi Triad étant le moins disant.

La commission des marchés qui s'est réunie le 20 janvier propose d'attribuer le marché « accord cadre » de la restructuration de la piscine de Longny au cabinet ARCHI TRIAD de Mortagne pour un montant option SSI et OPC incluses, de 100 000 € HT. C'est ce cabinet qui obtient la meilleure note globale « prix+technique ».

Me Encelin déclare qu'elle s'est abstenue au cours de la commission des marchés parce que le dossier n'est pas passé devant la commission lors de « l'ouverture des plis » comme il est pratiqué d'habitude ce qui permettait d'aborder certaines questions immédiatement.

Christian BAILLIF rappelle que depuis le (1<sup>er</sup> octobre 2018, date précisée par Mme Garel) toutes les consultations dont le montant estimé est supérieur à 25 000 € HT doivent être effectuées selon un processus dématérialisé. Les entreprises doivent de leur côté remettre leur offres de la même manière. Il n'y a donc plus, à proprement parler, « d'ouverture des plis » en commission, les offres électroniques ne pouvant être ouvertes qu'au moyen de la signature électronique du Maire.

M. Duret ajoute que cette procédure rend impossible toute manipulation sur les offres déposées dont l'original demeure stocké sur le serveur de la plateforme spécialisée et homologuée que nous utilisons à savoir MEDIALEX. Si contestation il devait y avoir, ce sont les pièces déposées sur la plateforme qui feraient foi.

Il ajoute que les offres déposées électroniquement par les entreprises sont ouvertes par Mme Paris grâce à la signature électronique que le Maire l'autorise à utiliser à cette fin. Mme Paris dresse un PV des offres reçues et du montant des actes d'engagement. Ce PV est contresigné par lui-même et a été communiqué aussitôt aux membres de la commission. Les fichiers électroniques sont simultanément transférés électroniquement à la personne chargée de procéder à l'analyse des offres. En l'occurrence, il s'agissait de Urbi Conseil. Cette procédure est rigoureusement conforme aux règles en vigueur pour les marchés publics.

Mme Encelin déplore qu'on ait lors de cette commission du 20 janvier procédé de manière différente pour la piscine et pour les espaces verts ou les travaux de couverture.

M. Duret assume cette différence de méthode qui résulte d'un certain contexte de calendrier. Pour les espaces verts et les couvertures, il est vrai que les membres de la commission ont pu prendre connaissance des montants proposés par les candidats (et non procéder à l'ouverture des plis) mais les dossiers ont été immédiatement transmis pour analyse à Urbi Conseil d'une part, au cabinet Monhee d'autre part. Cette dernière séquence est un petit plus que nous mettons en œuvre lorsque le calendrier le permet. L'essentiel est de savoir que notre démarche est en tout point conforme à la réglementation.

Il termine en proposant que soit donné au Maire le pouvoir de signer le premier marché subséquent relatif aux études d'un montant de 47 040 HT. La mise en œuvre du second marché subséquent relatif aux travaux sera décidée par la future municipalité après avoir pris connaissance des moyens financiers réunis pour réaliser l'opération si elle le décide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de la piscine de Longny au cabinet ARCHI TRIAD de Mortagne pour un montant de 100 000 € HT, option SSI et OPC incluses,**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer le premier marché subséquent prévu par l'accord cadre et ce pour un montant de 47 040 € HT,**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et procéder à toute démarche relatifs à cette opération.**

**Cette délibération est adoptée par 43 voix et 1 abstention.**

#### **5- Plan de financement prévisionnel piscine**

Dans le prolongement du point précédent, M. Baillif soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel nécessaire à la présentation des demandes de subvention DETR et Région, l'ANDES ayant d'ores et déjà été notifiée par l'État pour 100 000 €.

Mme Sachs-Jeantet demande confirmation que ce plan est uniquement destiné à être produit pour les demandes de subventions. Le Maire confirme. Il rappelle que l'an dernier, à la suite de la non obtention de certaines subventions, le Conseil a pris plusieurs décisions de faire ou de ne pas faire, notamment les travaux de la rue de l'abbé Brionne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de restructuration de la piscine de Longny suivant :**

Dépenses		Financement		%/HT
Travaux	918 108.00	ANDES	100 000.00	9,2 %
MO	100 000.00	DETR	422 347.00	39.0%
AMO	19 850.00	Région	324 019.00	30.0 %
(SPS, BC, Diag	45 000.00	Département	20 000.00	1.8 %
		Emprunt	216 592.00	20.0 %
Total HT	1 082 958.00		1 082 958.00	100 %

**Le Conseil donne pouvoir au Maire pour présenter toutes les demandes de subventions au taux maximum, fournir toutes justifications et documents à l'appui de ces demandes.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **6 - Plan de financement prévisionnel Boucherie**

Le Maire indique que pour solliciter les subventions en vue de l'agrandissement éventuel et de la mise aux normes de la boucherie de Neuilly, nous devons également approuver un plan de financement qu'il commente.

M. Duret rappelle que pour le moment, seule la mission d'études de l'opération a été confiée à Archi Triad et qu'il reviendra à la future municipalité de mettre ou non en œuvre les travaux.

Il ajoute que, tant pour cette opération que pour la précédente, le budget investissement qui sera proposé au Conseil n'intégrera que les phases études, la future municipalité prenant toutes décisions en temps utile concernant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'agrandissement et de mise en conformité de la Boucherie de Neuilly suivant :

Dépenses		Financement		Taux
Travaux	119 426.00	OCM	25 000.00	19%
MO	14 204.00	DETR	66 815.00	50%
		Département	10 000.00	7%
TOTAL HT		Emprunt	31 815.00	24%
	133 630.00		133 630.00	

**Le Conseil donne pouvoir au Maire pour présenter toutes les demandes de subventions au taux maximum, fournir toutes justifications et documents à l'appui de ces demandes.**

**Cette délibération est adoptée par 43 voix et 1 abstention.**

### **7 - Convention Fondation du Patrimoine pour St Victor**

Christian BAILLIF présente les données financières de cette restauration et souligne qu'outre la subvention de la Fondation du Patrimoine qui se monte à 3 000.00 €, une subvention de 2 935.00 € a été obtenue auprès du département et que l'association Patrimoine de St Victor contribuera à hauteur de 5 500.00 €. Il l'en remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Donne pouvoir au Maire pour signer avec la Fondation du Patrimoine la convention ayant pour objet de restaurer la voûte de la sacristie de l'église de St Victor de Réno,,**
- **Prend acte de la subvention obtenue à savoir 3 000 €**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **8 - Convention Fondation du Patrimoine pour le toit de l'Hôtel de ville**

Il convient également de nous prononcer sur une convention avec la Fondation du Patrimoine au bénéfice des travaux de couverture de l'Hôtel de ville. Le Maire rappelle que nous n'avons pas obtenu de DETR 2019 pour cette opération mais que nous avons obtenu une aide de 20 400.00 € de la part de la Fondation. Jean-Claude DURET précise que cette aide provient de fonds résultant d'un partenariat entre la Fondation et le Conseil de la région Normandie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Donne pouvoir au Maire pour signer avec la Fondation du Patrimoine la convention ayant pour objet de restaurer la couverture et le clocheton de l'Hôtel de ville de Longny**
- **Prend acte de la subvention obtenue à savoir 20 400 €**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **9 - Convention avec la CCI pour le restaurant**

Le Maire indique qu'après le renoncement du premier exploitant nous devons nous mettre à la recherche d'un nouveau professionnel. Nous avons contacté la CCI pour que la démarche entreprise lors de la première recherche soit aménagée et simplifiée. Il décline les termes de la proposition de la CCI. Mme Sachs-Jeantet remarque que des difficultés récurrentes sont rencontrées au Parc de Courboyer pour la gestion du restaurant et M. Legrand demande si les raisons de l'échec ont été analysées.

Le Maire indique qu'il n'est pas facile de procéder à une telle analyse et qu'il ne souhaite pas accabler le premier exploitant. Il note toutefois qu'il n'a pratiquement jamais rencontré de personnes lui ayant déclaré que le rapport qualité/prix de l'Angélus était satisfaisant et qu'il partage cet avis. M. Guimond demande quelles garanties nous aurons pour un nouveau titulaire.

A part procéder au choix le plus sérieusement possible répond le Maire, nous ne pouvons avoir aucune garantie sur la pérennité du nouvel exploitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Accepte la proposition de la CCI de l'Orne dont l'objet consiste en la recherche et l'accompagnement d'un nouvel exploitant pour le restaurant de Longny,**
- **Prend acte que cette convention donnera lieu au paiement par la commune d'une participation de 975 € HT et éventuellement d'une participation à la formation/accompagnement du titulaire de 675 € HT,**
- **Donne pouvoir au Maire pour signer la convention et accomplir toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre et à son éventuelle adaptation.**

**Cette délibération est adoptée par 43 voix et 1 voix contre.**

## **10 - Conventions avec la CdC**

Le Maire projette et commente les données financières des 3 conventions concernées successivement. Pour le chemin de la Grande Tasse il s'agit d'un avenant à une convention antérieure qui diminue notre participation initiale.

Concernant la rue de la Liberté il précise qu'il s'agit du remplacement et du déplacement d'un candélabre endommagé.

### **10.1 Éclairage public rue Eugène Cordier**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **donne pouvoir au Maire pour signer la convention de Fonds de concours à la CdC des Hauts du Perche relative aux travaux d'éclairage public rue Eugène Cordier à Longny,**
- **approuve le plan de financement suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Financement</b>	
Travaux	60 092.66	FCTVA	9 463.30
		TE61	11 537.79
		CdC(15*1 250)	18 750.00
		Commune	20 341.57
<b>TOTAL</b>	<b>60 092.66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 092.66</b>

- **prend acte que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 20 341.57 €**
- **donne pouvoir au Maire pour accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **10.2 Aménagement du chemin de la Grande Tasse à Marchainville**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention de Fonds de concours à la CdC des Hauts du Perche relative aux travaux d'aménagement du chemin de la Grande Tasse à Marchainville,**
- **approuve le plan de financement suivant :**

Dépenses		Financement	
Travaux	5 478.70	FCTVA	898.72
		CdC	2 289.99
		Commune	2 289.99
TOTAL	5 478.70	TOTAL	5 478.70

- prend acte que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 2 289.99 €
- donne pouvoir au Maire pour accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 10.3 Éclairage public rue de la Liberté à Longny

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention de Fonds de concours à la CdC des Hauts du Perche relative aux travaux d'éclairage public rue de la Liberté à Longny au Perche
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Financement	
Travaux	1 875.99	FCTVA	295.43
		CdC	1 250.00
		Commune	330.56
TOTAL	1 875.99	TOTAL	1 875.99

- prend acte que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 330.56 €
- donne pouvoir au Maire pour accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 11- Église de Longny : Prolongation de délais

Christian BAILLIF rappelle que le délai d'exécution des études devant conduire au projet architectural de restauration de l'église de Longny se terminait le 31 décembre dernier. Il demande à Jean-Claude DURET d'exposer les raisons qui justifient un éventuel allongement du délai.

Ce dernier expose qu'il n'a pas été facile d'obtenir des offres pour les différentes séquences d'analyses indispensables, puis d'obtenir des délais raisonnables d'exécution.

- Le diagnostic « Campanaire » (cloches) a été remis le 14 janvier dernier
- Les sondages architecturaux sur la pierre et les enduits sont réalisés mais nous attendons le rapport de l'entreprise,
- Les sondages géotechniques concernant la sacristie viennent de se terminer et nous attendons le rapport,
- L'analyse dendrochronologique (datation des bois) s'est terminée le 17 janvier et il faut attendre les résultats d'une assez longue analyse des nombreux échantillons prélevés.

Par ailleurs, M. Duret indique qu'une concertation a eu lieu le matin même entre l'architecte M. Maffre et l'ABF pour définir des orientations relatives à la statuaire et au décor sculpté.

Il paraît raisonnable d'accorder une prolongation de délai jusqu'au 15 mars de manière à ne pas devoir renouveler la démarche.

Mme Encelin demande si des devis ont été signés pour les différentes expertises.

M. Duret répond par l'affirmative et précise que le Maire en a informé le Conseil au fur et à mesure dans le cadre de son compte rendu de délégations présenté en début de chaque séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Considérant que plusieurs analyses, sondages et expertises préliminaires n'ont pas encore pu être conduites à leur terme,**
- **Considérant que ces analyses, sondages etc. sont indispensables pour la définition finale du projet architectural de la restauration de l'église de Longny au Perche,**
- **Considérant qu'il ne peut être imputé à M. MAFFRE, architecte, une quelconque responsabilité dans ces retards,**
- **Accepte de prolonger au 15 mars 2020 la date limite de production par M. MAFFRE de l'AVP relatif à la restauration de l'église de Longny au Perche,**
- **Donne pouvoir au Maire pour délivrer l'OS de prolongation correspondant.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12 - Acquisition de matériel pour les services techniques**

Le Maire indique que nous devons envisager le remplacement d'un tracteur John Deere à bout de souffle. Nous devons également envisager de remplacer la desherbeuse acquise en 2017 qui s'avère inadaptée à nos besoins et qui n'a jamais été utilisée par un matériel plus facile à utiliser par nos employés. Compte tenu des délais de livraison, il faudrait que la commande puisse être passée dès maintenant sans attendre le vote du budget prévu le 5 mars prochain mais il est nécessaire de prendre une délibération spécifique.

Il commente ensuite l'offre d'achat d'un tracteur John Deere totalement compatible avec les équipements complémentaires et accessoires disponibles au service technique et celle d'une desherbeuse proposée par les Ets Decherf. Cette offre est accompagnée d'une offre de reprise pour la desherbeuse ancienne et pour celle d'un tracteur John Deere.

M. Legrand demande si d'autres fournisseurs ont été consultés. Le Maire répond par la négative. Il précise que les Ets Decherf sont concessionnaires John Deere, que la marque du tracteur nouveau devait rester John Deere compte tenu des équipements complémentaires dont nous sommes déjà propriétaires. La desherbeuse de 2017 ayant été vendue par Decherf, après consultation de plusieurs fournisseurs, il a considéré que Decherf était le mieux placé pour nous faire une offre globale intéressante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Autorise le Maire à passer commande aux Ets DECHERF des équipements suivants :**  
**Un tracteur John Deere de 33 CV modèle 3033R au prix de 31 103.00 € HT**  
**Des équipements optionnels et frais de carte grise pour un ensemble de 1 012.76 € HT**
- **Autorise le Maire à céder aux Ets DECHERF les équipements suivants :**  
**Un tracteur John Deere modèle 3320 au prix de 5 000.00 € HT**  
**Une desherbeuse LIPCO et ses équipements au prix de 10 000.00 € HT**
- **Décide d'inscrire à la section Investissement du budget 2020 les crédits correspondants à ces opérations.**

**Cette délibération est adoptée par 38 voix, 1 voix contre et 5 abstentions.**

## **13 - Reprise d'une case columbarium à Marchainville**

Le Maire indique qu'une famille a demandé la reprise d'une case du columbarium du cimetière de Marchainville après une période très courte d'occupation.

Il propose d'accepter cette demande conforme à notre Règlement cimetière et de déduire des sommes à rembourser à la famille les frais de remise en état de la porte de cette case dont les inscriptions gravées doivent être effacées pour permettre une nouvelle concession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Accepte la demande de reprise d'une case au columbarium de Marchainville,**
- **Dit qu'il sera reversé à la famille, conformément au Règlement cimetière de la commune, 19/20 du prix initial de la concession soit 950 €**
- **Dit qu'il sera imputé sur ce reversement les frais de remise en état de la porte de la case concernée tels qu'ils découlent du devis établi par l'entreprise MOUSSET soit 192 € TTC,**
- **Donne pouvoir au Maire pour procéder à toute démarche et tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette reprise.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**



*M. BRILHAULT, Trésorier, étant arrivé pendant l'examen des derniers points ci-dessus, le Maire le salue, le remercie de sa présence et propose de reprendre l'examen de l'ordre du jour par où il aurait dû commencer à savoir les comptes de gestion 2019.*

## **1. Comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à la commune et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal, l'un et l'autre devant être rigoureusement concordants.

Il indique aux membres du conseil qu'ils ont reçu à leur entrée en séance un dossier contenant le compte de gestion et le compte administratif 2019 présentés par chapitre pour les budgets :

- Commune
- Station service de Neuilly
- Boucherie de Neuilly
- Restaurant de Longny
- Lotissement de Moulicent
- CCAS

Il passe la parole à Monsieur Alain BRILHAULT, receveur principal de Mortagne au Perche qui donne successivement lecture des chiffres budgétés et réalisés en 2019 par chapitre pour chaque budget.

Parallèlement à la lecture faite par M. Brilhault, le Maire affiche les chiffres des comptes administratifs permettant ainsi aux membres du Conseil de vérifier la concordance exacte entre comptes de gestion et comptes administratifs.

### **1.1 Commune**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget Commune établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **1.2 Station service de Neuilly**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe Station service de Neuilly établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**



### **1.3 Boucherie de Neuilly**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe Boucherie de Neuilly établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **1.4 Restaurant de Longny**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe Restaurant de Longny établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **1.5 Lotissement de Moulicent**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Moulicent établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **1.6 CCAS**

M. BRILHAULT indique que plus aucune écriture n'est enregistrée à ce budget du fait du transfert de la compétence en matière sociale à la CdC. Les résultats 2018 ont été repris au budget général de la commune 2019 et la commune a clos son budget CCAS. Conformément aux dispositions prises par le Conseil municipal en sa séance du 7 mars 2019.

Il en résulte que le Compte de gestion 2019 est également nul et peut être clôturé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte que le compte de gestion 2019 du CCAS est « à zéro » et l'approuve en tant que compte de gestion de clôture.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 2. Comptes administratifs 2019

Au cours de la présentation faite par M. BRILHAULT, les aspects particuliers suivants ont été abordés :

### - Budget station

La subvention DETR obtenue pour la réalisation de cet équipement, soit 124 722,50 € a été remboursée à la commune ;

M. JOUSSELIN demande quelle est la marge moyenne sur la vente de carburant. Le Maire indique qu'elle est en moyenne de 4 centimes par litre.

M. Duret précise que le déficit de fonctionnement de la station s'explique d'une part par la perte subie l'été 2019 à la suite d'un piratage informatique, et d'autre part au fait que les ventes réalisées entre le 16 et le 31 décembre ne sont pas intégrées dans le CA 2019.

### - Restaurant

M. Brilhault confirme qu'il n'y a pas de sommes dues par l'exploitant.

**Christian BAILLIF, Maire, quitte la séance et demande à Jean-Claude DURET, adjoint en charge des finances, de diriger les débats d'approbation.**

Le Conseil examine les comptes administratifs suivants :

### 2.1 Commune - Compte administratif 2019

Les éléments figurant au dossier distribué et commenté en séance permettent de constater les réalisations 2019 suivantes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 841 875.60	Dépenses	1 167 637.99
Recettes	2 423 223.14	Recettes	2 645 988.55
Résultat 2019	581 347.54	Résultat 2019	1 478 350.56
Excédent reporté 2018	429 260.76	Déficit reporté 2018	-681 758.88
Résultat de clôture 2019	1 010 608.30	Résultat de clôture 2019	796 591.68
		RAR Dépenses	798 100.00
		RAR Recettes	463 435.00
<b>Solde de la section</b>	<b>1 010 608.30</b>	<b>Solde de la section</b>	<b>421 926.68</b>

**Hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve le compte administratif Commune 2019,**
- **Dit que sera reporté à l'article R001 Investissement 2020 la somme de 796 591.68 € et à l'article R002 Fonctionnement la somme de 1 010 608.30 €**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 2.2 Station service de Neuilly – Compte administratif 2019

Les éléments figurant au dossier distribué et commenté en séance permettent de constater les réalisations 2019 suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	383 010.28	151 834.50
Recettes	366 818.82	134 286.50
Résultat exercice 2019	-16 191.46	-17 548.00
Résultat reporté 2018	-4 212.92	113 146.45
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>- 20 404.38</b>	95 598.45

**Hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve le compte administratif Station service 2019,
- dit que sera reportée à l'article R 001 de la section investissement 2019 la somme de 95 598.45 € et à l'article D 002 de la section fonctionnement 2019 la somme de 20 404.38 €.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2.3 Boucherie de Neuilly – Compte administratif 2019**

Les éléments figurant au dossier distribué et commenté en séance permettent de constater les réalisations 2019 suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 333.17	4 557.91
Recettes	18 984.25	3 199.00
Résultat exercice 2019	13 651.08	-1358.91
Résultat reporté 2018	-1 086.68	-6 955.79
Résultat de clôture 2019	12 564.40	-8314.70
<b>Besoin de financement</b>		<b>8 314.70</b>

**Hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve le compte administratif Boucherie 2019,
- décide d'affecter à l'article 1068 de la section Investissement la somme de 8 314.70 €
- et de reporter à l'article D 002 de la section fonctionnement 2020 la somme de 4 249.70 €.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2.4 Restaurant de Longny – Compte administratif 2019**

Les éléments figurant au dossier distribué et commenté en séance permettent de constater les réalisations 2019 suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 419.15	22 459.38
Recettes	11 205.00	8 800.00
Résultat exercice 2019	3 785.85	-13 659.38
Résultat reporté 2018	-305.00	6 320.13
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 480.85</b>	<b>-7 339.25</b>

**Hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve le compte administratif Restaurant 2019.**
- **dit que sera reportée à l'article D 001 de la section investissement 2019 la somme de 7 339.25 € et à l'article R 002 de la section fonctionnement 2019 la somme de 3 480.85 €.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2.5 Lotissement de Moulicent – Compte administratif 2019**

Les éléments figurant au dossier distribué et commenté en séance permettent de constater les réalisations 2019 suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	14 494.45	1 127.78
Recettes	14 494.45	14 344.45
Résultat exercice 2019	0.00	13 216.67
Résultat reporté 2018	0.00	13 484.36
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>0.00</b>	<b>26 701.03</b>

**Hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve le compte administratif Lotissement 2019,**
- **dit que sera reportée à l'article R 001 de la section investissement 2020 la somme de 26 701.03 €.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Christian BAILLIF, Maire revient en séance, remercie le Conseil de sa confiance, et reprend la présidence de la séance.**

## **3. Affectation des résultats**

Seul le budget Boucherie requiert une affectation spécifique, les résultats des autres budgets étant simplement reportés sur l'exercice 2020.

L'affectation de résultat relative au budget Boucherie figure au point 2.3

## **Questions diverses**

### **Vente d'un tracteur HONDA**

Le Maire rappelle qu'une annonce avait été passée dans le bulletin municipal. La commission des marchés réunie le 20 janvier a ouvert en fin de séance 2 enveloppes qui avaient été placées au coffre. Constatant que ces deux

offres étaient d'un montant très inférieur à des offres spontanées antérieures la commission a été d'avis de ne pas vendre le tracteur.

Le lendemain, 4 nouvelles enveloppes ont été récupérées dans le coffre et ouvertes par le Maire en présence des adjoints.

Christian BAILLIF donne lecture des 6 offres reçues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de céder pour le prix de 1 050.00 € à M. CAILLON Joël de Moulicent un tracteur tondeuse de marque Honda acquis en 2007, Donne pouvoir au Maire pour accomplir toutes démarches et tous actes pour concrétiser cette cession.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

M. DUSZA ayant présenté l'une des 6 offres ne prend pas part au vote.

### Questions orales

1 - Rapport d'activité de la CdC

Mme ENCELIN ayant renouvelé sa question, le Maire reconnaît qu'il aurait dû inscrire l'examen de ce rapport à l'ordre du jour mais que celui-ci était déjà fort chargé. Il précise que le rapport a été diffusé électroniquement le 15 novembre à tous les conseillers qui ont pu en prendre connaissance.

2- Dossier Valcarcel

Mme ENCELIN demande où en est ce dossier dans lequel elle a réussi dernièrement à savoir que la plainte déposée contre elle avait été classée sans suite le 24 juin 2019.

Le Maire la remercie de l'information qui est une bonne nouvelle pour la commune également. Nous attendons le jugement sur les indemnités réclamées par M. Valcarcel.

3- Municipales 2020

Mme ENCELIN informe le Conseil qu'elle conduira une liste de candidats aux prochaines élections municipales de mars.

Mme de CHASTENET demande si on peut voter dans n'importe quel bureau avec une procuration.

Le Maire indique que la réponse sera inscrite dans le PV de la réunion du Conseil.

Ndlr : le porteur d'une procuration, muni de sa carte électorale et d'une pièce justifiant son identité peut voter au nom de son mandant dans le bureau de vote où ce dernier est inscrit, même s'il ne s'agit pas de la même commune.

4- PLUI

M. LEGRAND a constaté que dans le projet de PLUI on avait déclassifié la quasi-totalité des terrains à bâtir de Longny au profit du nouveau terrain dont nous devons faire l'acquisition. Le commissaire enquêteur qu'il a rencontré lui a indiqué que les élus étaient à l'initiative de cette décision.

Christian BAILLIF s'insurge contre les propos du commissaire car les élus ne sont pas en position d'imposer quoi que ce soit dans les travaux d'élaboration du PLUI et ils doivent plutôt résister à l'Administration. C'est ainsi que les élus ont été dans l'obligation de réduire de 50 % les surfaces constructibles et contraints de faire des choix. Actuellement, un examen est en cours pour déterminer s'il serait possible de requalifier certains terrains en terrains à bâtir mais il existe un butoir constitué par les estimations du SCOTT d'origine qui ne laissent que de faibles marges de manœuvre.

Il rappelle qu'il a tenu à ce que tous les Maires délégués soient associés aux travaux du PLUI afin que chacun puisse être parfaitement informé des données concernant sa commune et défendre ses positions.

Il ajoute qu'il a même été envisagé d'introduire un recours administratif contre certaines dispositions du PLUI mais cela ne sera possible qu'après l'adoption du PLUI.

Mme SACHS-JEANTET indique avoir pour sa part établi une requête pour que le nom de plusieurs parcelles du lotissement de Moulicent soient harmonisés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.